

<p>RESOLUTION N° AGN/38/RES/3</p> <p><u>OBJET :</u></p> <p>STUPEFIANTS</p> <p>MATERIEL POUR LA FORMATION DES PERSONNELS</p>	<p>CLASSEMENT DE CETTE RESOLUTION :</p> <p>1 exemplaire dans le CLASSEMENT CHRONOLOGIQUE à l'année 1969</p> <p>1 exemplaire dans le CLASSEMENT MATIERE</p> <p>dans la rubrique : Sélection et formation des personnels de police - Entraide technique</p> <p>1 exemplaire dans le CLASSEMENT MATIERE</p> <p>dans la rubrique : Drogues</p> <p>à la sous-rubrique : Formation des personnels en matière de drogues</p> <p>1 exemplaire dans le CLASSEMENT MATIERE</p> <p>dans la rubrique : Coopération avec les organisations internationales</p> <p>à la sous-rubrique : Coopération avec les Nations Unies</p>
---	--

TEXTE DE LA RESOLUTION

L'Assemblée Générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL, réunie en sa 38ème session à Mexico, du 13 au 18 octobre 1969.

APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE des recommandations formulées par le Séminaire régional des Nations Unies sur le contrôle des stupéfiants pour les Agents de recherche en Amérique Latine, organisé à Mexico, du 25 septembre au 4 octobre 1969,

PRENANT PARTICULIEREMENT EN CONSIDERATION, parmi ces recommandations, celles qui figurent au titre IV - (Trafic illicite), respectivement aux paragraphes 13 et 14, et qui ont pour effet d'inviter :

- a) les Gouvernements à demander la documentation photographique, sous forme de diapositives, que prépare actuellement l'O.I.P.C.-INTERPOL sur tout ce qui a trait aux stupéfiants et notamment au trafic, et destinée à la formation des agents de recherche des services nationaux;
- b) l'O.I.P.C.-INTERPOL à pouvoir être en mesure de fournir en langue espagnole, aux Gouvernements, s'ils en font la demande, le "Guide à l'usage des agents de recherche" (Répression du trafic illicite des stupéfiants);

AGN/38/RES/3

INVITE les pays membres à faire parvenir au Secrétariat Général, dans les meilleurs délais, des diapositives, de préférence en couleurs, sur tout ce qui a trait aux stupéfiants (cultures, préparation, marques, trafic illicite, toxicomanie, etc...);

DEMANDE au Secrétaire Général de l'O.I.P.C.-INTERPOL :

- a) de constituer, dès que possible, la documentation audio-visuelle sur les stupéfiants, afin qu'elle puisse être mise à la disposition des pays, et en particulier des écoles de police;
- b) de faire procéder à l'édition en langue espagnole de la brochure intitulée "Guide à l'usage des agents de recherche", et dont il existe déjà un texte en français et en anglais.

ooo0ooo